

Où vivent les données des 14 900 abonnés

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Hébergement, accès par rôle, registre des traitements, traçabilité · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Il est écrit pour être remis tel quel à votre délégué à la protection des données** : chaque ligne se vérifie sur une configuration ou sur un journal, aucune ne repose sur une déclaration d'intention.

Où tourne l'agent — deux architectures, une seule conséquence

Architecture	Ce qui sort du réseau du syndicat	Exposition au Cloud Act et au FISA 702	Quand la choisir
Inférence locale, sur une machine du syndicat	Rien. Aucun flux ne quitte le réseau.	Réduite à sa plus simple expression — aucun flux ne quitte le réseau	Quand le syndicat dispose d'une salle et souhaite l'isolement total

Architecture	Ce qui sort du réseau du syndicat	Exposition au Cloud Act et au FISA 702	Quand la choisir
Ressource dédiée et isolée, hébergée en France, sous droit français	Rien qui quitte le territoire ni l'Union européenne	Réduite par l'architecture ; la localisation ne suffit pas à elle seule, et l'exposition est documentée pour la configuration retenue	Le cas courant — exploitation et mises à jour assurées par nos soins
Mutualisation entre collectivités ou syndicats	Non pratiquée. Un environnement strictement dédié à la Vallée du Cerneuil.	—	—

Les accès, rôle par rôle — et le cas particulier des coordonnées bancaires

Ressource	Accès de l'agent	Accès des gestionnaires	Ce que cela interdit dans les faits
Fichier des abonnés (identité, adresse du point de livraison, contrat, calibre du compteur)	Lecture seule	Lecture et écriture	L'agent ne peut modifier aucun contrat ni aucune adresse
Journal des relevés et de la télérelève (index, date, débit de nuit)	Lecture seule	Lecture	Aucun index ne peut être créé, corrigé ou effacé par l'agent

Ressource	Accès de l'agent	Accès des gestionnaires	Ce que cela interdit dans les faits
Grille tarifaire délibérée et règlement de service	Lecture seule	Lecture ; modification réservée à la responsable du service abonnés	Les tarifs sont fixés par délibération du comité syndical — l'agent les lit, il ne les touche pas
Logiciel de facturation	Aucun accès en écriture	Lecture et écriture	L'agent produit un fichier et des projets de courrier ; un gestionnaire les importe. Aucune facture ne peut être émise par l'agent.
Mandats de prélèvement et coordonnées bancaires	Présence-absence uniquement : l'agent voit qu'un mandat existe, qu'il est signé et qu'il porte un IBAN lisible. Il ne voit pas l'IBAN.	Lecture restreinte à deux gestionnaires nommés	L'agent peut dire à un abonné qu'il manque une pièce sans jamais accéder à la donnée bancaire elle-même
Décisions de dégrèvement et échéanciers	Lecture seule	Écriture par la responsable du service abonnés	Aucun dégrèvement, aucun échéancier ne peut être créé par l'agent

La ligne des coordonnées bancaires mérite d'être lue deux fois, parce qu'elle illustre le principe entier. L'article 5.1.c du RGPD demande que ne soient traitées que les données nécessaires à la finalité poursuivie. Or la finalité, ici, est de dire à un abonné que son mandat de prélèvement est incomplet — **et pour cela il suffit de savoir qu'un IBAN est présent et lisible, pas de le lire. C'est la différence entre minimiser une donnée et minimiser un accès, et c'est la seconde qui se vérifie. Chaque accès de la table ci-dessus se retire d'un mot,**

effectif à la seconde, sans redémarrage ni intervention.

Le registre des traitements du service, déjà rédigé

Traitement	Finalité	Base légale	Données traitées	Durée fixée par le service
Réponse aux sollicitations des abonnés	Renseigner et orienter	Mission d'intérêt public — art. 6.1.e du RGPD	Identité, adresse, contrat, objet de la demande	2 ans après clôture
Préparation de la facturation	Établir la redevance d'eau et d'assainissement	Mission d'intérêt public — art. 6.1.e	Contrat, index horodatés, tarifs appliqués	Durée de conservation des pièces comptables du syndicat
Information d'anomalie de consommation	Satisfaire à l'obligation d'information de l'art. L. 2224-12-4 III bis du CGCT	Obligation légale — art. 6.1.c	Contrat, index, date et mode d'envoi, texte du courrier	Durée de la prescription applicable à la créance
Contrôle des pièces jointes aux demandes	Instruire une mise en service, une mensualisation, un dégrèvement	Mission d'intérêt public — art. 6.1.e	Nom, adresse, date du document, présence et lisibilité des mentions requises	90 jours après la décision — l'image du document n'est pas conservée
Journal des accès et des productions	Tracer qui a lu quoi, et d'où vient chaque production	Obligation de sécurité — art. 32	Horodatage, rôle, motif, contrat concerné	3 ans

Les durées ci-dessus sont celles que le syndicat a fixées à son registre, à une date que le registre porte. Elles ne sont pas présentées comme une règle de droit : le droit fixe des principes — nécessité, minimisation, limitation de la conservation —, le service en tire des durées et les assume. Une exception, et elle est nommée : le journal des informations d'anomalie se conserve aussi longtemps que la créance qu'il fonde peut être discutée, parce que c'est la pièce qui décide si le service avait le droit d'appeler la part excédentaire.

Ce qu'on sort le jour où un abonné conteste en disant que « c'est la machine qui a décidé »

Pièce	Ce qu'elle établit	Où elle est prise	Délai de production
1 — Le calcul	Les quatre relevés qui fondent la moyenne, leur date et leur index, le double calculé, le volume excédentaire, et l'article de la délibération du 11 décembre 2025 qui fixe chaque tarif appliqué	Journal des relevés + grille tarifaire délibérée	Immédiat
2 — L'information, et sa date	Date d'envoi de l'information de l'art. L. 2224-12-4 III bis, mode d'envoi, texte exact. C'est la pièce décisive : à défaut, le texte donne raison à l'abonné d'office. Sur l'année : 100 % envoyées le jour du constat.	Journal des informations d'anomalie	Immédiat

Pièce	Ce qu'elle établit	Où elle est prise	Délai de production
3 — Qui a décidé	Nom de l'agent qui a signé le dégrèvement, date, heure et motif retenu. 640 dossiers, 640 décisions nommées.	Journal des décisions	Immédiat
4 — Ce que l'abonné avait su, et quand	L'annonce d'intelligence artificielle faite dès la première phrase de chaque échange, et la possibilité de demander un agent humain — 1 326 abonnés l'ont demandé, 1 326 l'ont eu	Journal des annonces et des transferts	Immédiat
5 — Le dossier d'accès, si l'abonné le demande	Contrat, relevés, factures, courriers, échéancier, et le journal des lectures faites de son dossier avec leur motif — droit d'accès de l'art. 15 du RGPD	Toutes les sources ci-dessus	Une minute — la difficulté habituelle est de rassembler les pièces ; elles sont déjà rassemblées

L'annonce d'intelligence artificielle n'est pas une option de configuration. L'article 50 §1 du règlement européen sur l'IA impose, depuis le 2 août 2026, d'informer toute personne qui interagit avec un système d'IA, sauf lorsque la chose est manifeste. Elle est intégrée au message d'accueil, dans la langue de l'échange en cours — l'annonce suit l'échange, elle ne le traduit pas —, sur tous les canaux — téléphone, chat du site, WhatsApp Business, courriel. **Et elle est journalisée : c'est cette trace qui la rend démontrable, pas la déclaration.**

Architecture retenue — inférence locale ou ressource isolée hébergée en France —
arrêtée le : _____

Date de la revue annuelle avec le délégué à la protection des données : _____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.